



LOT-ET-GARONNE
47140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 21 Novembre
Le conseil municipal de la commune de Massels
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI, Maire.

Nombres de conseillers: Date de convocation du conseil municipal le 14 /11/2022

En exercice :10

Présents : Mr PICCOLI Jacques, Mr BARRIERES Bernard,
Mme HERBERT Marianne, Mme LALO Régine, Mme
PINEDE Nicole, Mr HABOUZIT Thierry, Mr VERDIER
René,

Absent : Mme BOUTIGNY Mathilde, Mme GIBBS Ann
Mr BANNEAU Gabriel

Présents : 7

Votants : 7:

Secrétaire de séance : Mr HABOUZIT Thierry,

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération portant modification des effectifs au tableau des emplois
- 2) Travaux accessibilité de la mairie et salle des fêtes -demande de DETR
- 3) Approbation du rapport 2021 de TE47
- 4) Approbation du rapport 2021 Eau47
- 5) Approbation du rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot - année 2021
- 6) Approbation du rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés- Fumel du Lot
- 7) Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- 8) Annexe n° 3 à la convention cadre « CONSIL 47 » -Adhésion à la mission « CONSIL47 »
- 9) Questions diverses

2022-17

Délibération portant modification au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (12h) et autorisant le recrutement d'un agent contractuel - Commune comptant moins de 1 000 habitants (Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu la délibération en date du 19 avril 2006 créant l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel à temps non complet (12 heures hebdomadaires)

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant que la réglementation a évolué depuis 2006,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE à 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la mise à jour de la réglementation concernant le poste créé en 2012 comme suit :

	Grade	Durée Hebdomadaire	Catégorie
Délibération 2006	Adjoint technique 2ème classe	12 h	C
Actualisation	Adjoint technique	12 h	C

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contrat est renouvelable, la durée totale ne pouvant pas excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

2022-18

TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE ET SALLE DES FETES

Mr le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité de la mairie et la salle des fêtes.

Il rappelle la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui imposait de rendre accessible tous les lieux de la vie publique dans un délai de 10 ans, soit à fin 2014 ;
Il rappelle également que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie a instauré le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée pour permettre aux gestionnaires qui n'avaient pas pu rendre accessible leurs établissements de prolonger le délai de mise en accessibilité (sur des périodes pouvant aller jusqu'à 9ans)

La topographie du terrain, trop en pente, où se situe le bâtiment mairie et salle des fêtes ne permet pas de réaliser une rampe d'accessibilité PMR.

Mr le maire propose donc, pour réaliser la mise en accessibilité PMR, des travaux de surélévation de l'extérieur du bâtiment avec la mise en place d'une plate-forme élévatrice mobile et la peinture des façades.

Il rappelle que l'Etat et le département peuvent accorder des subventions pour ces travaux, DETR au titre du régime d'aide « accessibilité des bâtiments communaux » (Etat) et nouveau régime d'aide FACIL, programme Equipements locaux (Département).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'entreprendre ces travaux de mise en accessibilité du bâtiment mairie-salle des fêtes
- **Autorise** M. le maire à demander des devis pour ce réaménagement extérieur du bâtiment
- Le conseil municipal délibèrera lors du prochain conseil sur le montant de ces devis et les demandes de subvention
- **Constata** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre, zéro abstention

2022-19

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2021 de TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 03 octobre 2022 par voie dématérialisée, le Rapport d'activité 2021 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2021 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

2022-20

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
D'EAU47 - EXERCICE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU47,

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2021,
2. **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

2022-21

Rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Fumel-Communauté

En application des articles D2224-1 et L2333-78 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Conseiller Communautaire délégué en charge de la Transition écologique-Economie Circulaire de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Fumel Vallée du Lot.

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

**Après avoir entendu l'exposé
Le Conseil Municipal**

1°) – atteste de la présentation du rapport sur service public de prévention et de gestions des déchets ménagers et assimilés élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2022-22

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La commune de Massels possède un site internet et publie déjà les comptes rendus des conseils municipaux, à ce jour.
Cependant les arrêtés et actes réglementaires ne sont pas publiés sur le site de la commune.

Mr le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel par publication papier, tout en conservant la publication des comptes-rendus des conseils municipaux sur le site internet de la commune.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de publicité des actes par publication papier,
- **DÉCIDE** de conserver la publication et la publicité des comptes-rendus des conseils municipaux sur le site internet de la commune.

2022-23

Annexe n° 3 à la convention cadre « CONSIL 47 » Adhésion à la mission « CONSIL47 »

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

- En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.
- Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 450 Euros.
- La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.
- Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 :** Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».
- **Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
- **Article 3 :** Autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

2022-24

Rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Fumel-Communauté

En application des articles D2224-1 et L2333-78 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Conseiller Communautaire délégué en charge de la Transition écologique-Economie Circulaire de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Fumel Vallée du Lot.

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

**Après avoir entendu l'exposé
Le Conseil Municipal**

1°) – atteste de la présentation du rapport sur service public de prévention et de gestions des déchets ménagers et assimilés élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

SIGNATURES

Mr PICCOLI Jacques

Mr BARRIERES Bernard

Mme BOUTIGNY Mathilde
Absente

Mr BANNEAU Gabriel
Absent

Mme LALO Régine,

Mme PINEDE Nicole

Mme GIBBS Ann
Absente

Mme HERBERT Marianne

Mr VERDIER René

Mr HABOUZIT Thierry